



Service juridique et coordination  
Unité coordination

**Arrêté DDT/SJC/UC N° 2B-2024-02-21-00007**

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation  
environnementale concernant la remise en exploitation d'une carrière au lieu-dit « Petre Scrite »,  
commune de Brando, présentée par la « Société de construction du Cap »

**Le préfet de la Haute-Corse,**

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants,  
L. 214-1 et suivants et R. 214-1 et suivants ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 nommant Monsieur Michel PROSIC préfet de la Haute-Corse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2B-2023-12-04-00008 du 4 décembre 2023 portant délégation de signature à  
Madame Muriel JOER LE CORRE, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts de classe  
normale, directrice départementale des territoires de la Haute-Corse ;

Vu les dossiers déposés le 31 mars 2022 par la « Société de construction du Cap », concernant la  
demande d'autorisation environnementale relative à la remise en exploitation d'une carrière au lieu-  
dit « Petre Scrite », commune de Brando ;

Vu le caractère complet et régulier du dossier relatif à la demande d'autorisation environnementale  
susvisée, prononcé par le service instructeur de la direction régionale de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement, le 8 décembre 2023 ;

Vu la décision du président du tribunal administratif de Bastia n° E23000041/20, en date du  
21 décembre 2023, portant désignation de Monsieur Frédéric MORETTI en tant que commissaire  
enquêteur titulaire, et de Monsieur William PUCCIO en tant que commissaire enquêteur suppléant ;

Sur proposition de Madame la Directrice départementale des territoires de la Haute-Corse :

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Il sera procédé, sur le territoire des communes de Brando, Sisco, Olcani et Olmeta di Capocorso, à une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale concernant la remise en exploitation d'une carrière au lieu-dit « Petre Scrite », présentée par la « Société de construction du Cap ». Les travaux envisagés dans le cadre de ce projet entrent également dans la catégorie des aménagements soumis à autorisation environnementale, en application de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, et relèvent de la nomenclature de l'article R. 214-1 de ce même code :

2.1.5.0 (1°) : rejets d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : supérieure ou égale à 20 hectares (A).

### DISPOSITIONS CONCERNANT L'ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

### Article 2 :

Le dossier d'enquête publique, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie de Brando, siège de l'enquête publique (BP 28, Erbalunga, 20 222 Brando), ainsi que dans les mairies de Sisco (lieu-dit « Munacaghja, 20 233 SISCO), Olcani (hameau de Ferragine, 20 217 OLCANI); et Olmeta di Capocorso (village, hameau de Piazza, 20 217 OLMETA DI CAPOCORSO), pendant trente-quatre jours consécutifs, soit du jeudi 4 avril 2024 au mardi 7 mai 2024 inclus.

Durant cette période, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations dans le registre d'enquête ouvert à cet effet pendant les heures habituelles d'ouverture des bureaux.

Ce dossier pourra également être consulté pendant toute la durée de l'enquête sur un poste informatique en libre accès dans chacune des mairies précitées, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, à partir du site internet des services de l'État en Haute-Corse :

<https://www.haute-corse.gouv.fr/Publications/Appels-a-projets-Consultations-Enquetes-publiques/Enquetes-publiques/Enquetes-ICPE>

Un registre dématérialisé sera mis à la disposition du public sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/5202>. Ce registre sera clos automatiquement le mardi 7 mai 2024 à 17 heures, date et heure de clôture de l'enquête.

Les correspondances relatives à l'enquête pourront être adressées en mairie de Brando, à l'attention du commissaire enquêteur.

Le public pourra aussi communiquer ses observations par voie électronique, à l'attention du commissaire enquêteur ([enquete-publique-5202@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-5202@registre-dematerialise.fr)), au plus tard le 7 mai 2024 à 17 heures.

### Article 3 :

Monsieur Frédéric MORETTI, désigné en tant que commissaire enquêteur, recevra le public selon les modalités suivantes :

- jeudi 4 avril 2024, de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00, en mairie de Brando ;
- mercredi 10 avril 2024, de 9 h 30 à 11 h 30, en mairie d'Olmata di Capocorso ;
- mercredi 10 avril 2024, de 14 h 30 à 16 h 30, en mairie d'Olcani ;
- jeudi 25 avril 2024, de 9 h 00 à 12 h 00, en mairie de Sisco ;
- jeudi 25 avril 2024, de 14 h 00 à 17 h 00, en mairie de Brando ;
- mardi 7 mai 2024, de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00, en mairie de Brando.

En cas d'empêchement de Monsieur Frédéric MORETTI, les permanences seront assurées par Monsieur William PUCCIO, désigné en tant que commissaire enquêteur suppléant, selon les mêmes modalités.

Lors de ces permanences, le public pourra également formuler ses observations au commissaire enquêteur par téléphone (04 95 33 20 84 pour la mairie de Brando, 04 95 35 20 01 pour la mairie de Sisco, 04 95 37 85 35 pour la mairie d'Olcani, et 04 95 37 84 04 pour la mairie d'Olmata di Capocorso). Les temps d'entretien seront limités, afin de permettre au plus grand nombre de s'exprimer. Le recueil des observations formulées dans le cadre de ces entretiens pourra être effectué par le commissaire enquêteur, selon la procédure de l'observation orale.

#### **Article 4 :**

À l'expiration du délai fixé à l'article 2, les registres seront transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.

Après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera dans les huit jours le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, ses observations éventuelles.

Dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera le dossier au préfet de la Haute-Corse, avec son rapport et ses conclusions motivées, qui figureront dans un document séparé. Ses conclusions motivées devront préciser si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables à ce projet.

Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé par le préfet à la demande du commissaire enquêteur, après avis du responsable du projet.

Si à l'expiration de ce délai supplémentaire, le commissaire enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni justifié d'un motif pour le dépassement du délai, le préfet peut, avec l'accord du responsable du projet et après une mise en demeure du commissaire enquêteur restée infructueuse, demander au président du tribunal administratif ou au conseiller qu'il délègue, de dessaisir le commissaire enquêteur et lui substituer soit son suppléant, soit un nouveau commissaire enquêteur. Celui-ci doit, à partir des résultats de l'enquête, adresser son rapport et ses conclusions motivées dans un maximum de trente jours à partir de sa nomination.

#### **Article 5 :**

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public dans les mairies de Brando, Sisco, Olcani et Olmeta di Capocorso, ainsi qu'à la direction départementale des territoires, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également consultables sur le site internet des services de l'État en Haute-Corse.

Toute personne intéressée pourra en obtenir communication auprès de la direction départementale des territoires – service juridique et coordination – unité coordination – 8, boulevard Benoîte Danesi – CS 60 008 – 20 411 BASTIA cedex 9, dans les conditions prévues à l'article L. 311-9 du code des relations entre le public et l'administration.

## DISPOSITIONS CONCERNANT LA PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

### Article 6 :

Un avis au public indiquant notamment les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique, les modalités d'accès et de consultation du dossier, sera affiché en mairie de Brando, et dans les mairies des communes concernées par le rayon d'affichage de trois kilomètres autour du site de ce projet, à savoir Sisco, Olcani et Olmeta di Capocorso, quinze jours avant l'enquête et durant le déroulement de celle-ci. Ces formalités seront attestées par un certificat d'affichage établi par les maires de ces communes.

Cet avis fera, en outre, l'objet d'une publication par les soins du préfet, dans deux journaux locaux diffusés dans le département, quinze jours avant le début de l'enquête et huit jours après le début de celle-ci, ainsi que sur le site internet des services de l'État en Haute-Corse.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage de l'avis sur les lieux prévus pour sa réalisation. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 (JORF du 28 novembre 2021).

### Article 7 :

Les conseils municipaux des communes citées à l'article 6, et les collectivités territoriales intéressées par ce projet, notamment au regard de ses incidences environnementales sur leur territoire, sont appelés à donner leur avis sur cette demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant sa clôture. Tout avis exprimé après ce délai ne pourra être pris en considération.

### Article 8 :

Le préfet est l'autorité compétente pour prendre, par arrêté, la décision faisant l'objet de la présente enquête.

### Article 9 :

Toutes les informations relatives à ce projet pourront être obtenues auprès de la « Société de construction du Cap », lieu-dit « Petre Scrite », BP 11, 20 222 Brando (téléphone : 06 15 74 23 36).

### Article 10 :

La directrice départementale des territoires de la Haute-Corse, la « Société de construction du Cap », les maires de Brando, Sisco, Olcani et Olmeta di Capocorso, ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bastia, le 21 FEV. 2024

Le préfet,

  
Michel PROSIC